



**CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 JUIN 2021**

**COMPTES-RENDUS**

**des délégations**

**de Monsieur Le Maire**

---

## COMPTE RENDU de l'EXERCICE du DROIT de PREEMPTION

Conformément à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption :

### ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT

#### DROIT DE SUBSTITUTION

---

##### Décision de renonciation :

- NEGREL :  
Terrain nu de 10.950 m<sup>2</sup> situé à Bonneherbes, parcelles cadastrées Section CO n°s 171-172-173-174-175-176 et 177.
- MINJAUD :  
Terrain nu de 43.859 m<sup>2</sup> situé La Pérussonne Ouest, parcelles cadastrées Section DH n°s 179-420-575-577 et 578.
- MAISON TRADITION SUD-PRO ECOP BAT CONSTRUCTIONS :  
Terrain à bâtir de 2.000 m<sup>2</sup> situé La Pérussonne Ouest, parcelle cadastrée Section DH n° 768.
- MIRAVALLS :  
Terrain de 217 m<sup>2</sup> situé 480, Chemin du Bois de l'Aumône, parcelle cadastrée Section DZ n° 33.
- S.C.I. LA SABATIERE :  
Terrain de 6.666 m<sup>2</sup> avec construction à usage d'habitation situé 150 Chemin de la Sabatière, parcelles cadastrées Section AX n°s 200-201.
- MDBAD :  
Terrain à bâtir de 844 m<sup>2</sup>, situé 405 Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2371-2380-2385.
- MDBAD :  
Terrain à bâtir de 640 m<sup>2</sup> situé 405 Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2360-261-2362-2364-2367-2407-2422-2429-2451.
- RANDRIANARIZAFY :  
Terrain de 1.884 m<sup>2</sup> avec construction à usage d'habitation situé à La Baume, parcelles cadastrées Section CN n°s 1153-2577-2578-2383-1152-2575.

- **MDBAD :**  
Lot de copropriété dans une construction à usage d'habitation sur terrain de 1.870 m<sup>2</sup> situé Chemin des Boyers, parcelles cadastrées Section CM n°s 2081-2431-2088-2096-2097-2102-2103-2419-2438.
- **RANDRIANARIZAFY :**  
Terrain nu de 60 m<sup>2</sup> situé à La Baume, parcelle cadastrée Section CN n° 2575.

--- ooo **O** ooo ---



## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE D' ACTIONS EN JUSTICE**

Conformément à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'actions en Justice :

### Décision de désigner Maître Benoît CAVIGLIOLI, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours en annulation déposé par la S.A.R.L. Les demeures du Garlaban représentée par Monsieur Olivier GRIMALDI de contester l'arrêté de refus de permis d'aménager et de procéder à la création d'un lotissement de six lots, sis Chemin de la Louve à Aubagne.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre de la requête au fond et en référé déposée par les conjoints Jacques FIORILLO, Mohammed HENIN, Marie-José GRECH et Céline LE VERN, dont les parcelles jouxtent la construction ou arguent d'une nuisance, aux fins d'annuler le permis de construire accordé à Mme Catherine MATTEI aux fins d'autorisation d'agrandissement d'un cabanon et de construction d'un garage sur une parcelle sise 970 Chemin de Bonherbe.

### Décision de désigner Maître Emmanuel URIEN, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé par Madame Delphine MANSION devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la décision suscitée aux fins de réintégration de l'agent dans ses fonctions de Directrice Générale des Services et suite à la volonté de la Commune de mettre un terme à son recrutement par courrier du 30 mars 2021.
- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre d'un référé suspension près le Tribunal Administratif de Marseille ayant les mêmes fins que le recours déposé en parallèle pour excès de pouvoir déposé par Madame Delphine MANSION devant le Tribunal Administratif de Marseille.

### Décision de désigner Maître Julien ANTON, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours indemnitaire déposé près le Tribunal Administratif de Marseille suite au marché à procédure adapté lancé par la Commune ayant pour objet le « Renouvellement de l'application de gestion de la petite enfance et des activités périscolaires et extrascolaires », la Société SIGEC contestant que son offre a été rejetée et que le marché a été attribué à la Société ARPEGE.

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne dans le cadre du recours pour excès de pouvoir déposé par Monsieur Fabrice PAMPILLONIA devant le Tribunal Administratif de Marseille contre la décision implicite de rejet du recours gracieux auprès de Monsieur le Maire suite à sa décision de suspendre l'Indemnité Administrative de Technicité de l'agent pour la période du 18 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Décision de désigner Maître Gilbert SINDRES, Avocat :

- Afin de défendre les intérêts de la Commune d'Aubagne qui souhaite se constituer partie civile et poursuivre Monsieur Moktar ERRAJI pour avoir, le 5 septembre 2019, commis un outrage par paroles, gestes ou menaces de nature à porter atteinte à la dignité ou au respect dû à la fonction de Maire.

--- ooo O ooo ---

## **COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE DECISIONS d'ATTRIBUTION de SUBVENTIONS**

Conformément à la délibération n° 01/131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions concernant la demande d'attribution de subventions auprès de l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes, de soutenir les projets communaux. Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour la nouvelle ventilation des opérations de la tranche 2019 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide à la Provence Numérique, de soutenir les projets communaux. Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour son projet d'équipement numérique des écoles.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département des Bouches-du-Rhône, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux communes, de soutenir les projets communaux dans le domaine culturel. Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité le soutien du Conseil Départemental pour l'équipement du Centre d'Art Les Pénitents Noirs.

- Décision de demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :

Le Département, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique, de soutenir les projets communaux. Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour son projet d'équipement de la Réserve Communale de Sécurité Civile et de la Police Municipale.

- Décision de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, partenaire financier de la Commune, propose chaque année, dans le cadre de son dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique des communes, de soutenir les projets communaux. Ainsi, la Ville d'Aubagne a sollicité l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de la manifestation « Les Festivals ».

--- ooo ○ ooo ---

## COMpte Rendu de l'exercice de DéléGation en MatIère de Décisions d'Ordre Financier

Conformément aux délibérations n° 29-170720 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2020 et n° 01-131020 du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020, Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière de décisions d'ordre financier :

### ÉTAT d'UTILISATION DE LIGNE DE TRÉSORERIE

- Délibération n° 29-170720 du Conseil Municipal du 17 Juillet 2020, visée par la Préfecture le 20 Juillet 2020, fixant le montant maximum de la ligne de trésorerie à 10.000.000 €.
- Décision du 20 Juillet 2020, visée par la Préfecture le 20 Juillet 2020 portant réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 8.000.000 € pour une durée d'un an, à effet du 30 Juillet 2020 (contrat 9620131099).

#### Convention de ligne de trésorerie CEPAC (contrat 9620131099)

Montant .....	8.000.000 €
Taux d'intérêt .....	Fixe de 1,00%
Capital restant dû en début de période (15.03.21) .....	8.000.000 €
Nombre de tirage .....	0
Nombre de remboursement .....	0
Capital restant dû en fin de période (21.06.21) .....	8.000.000 €

### RÉALISATION d'EMPRUNT

- Décision en date du 25 mai 2021, visée par la préfecture le 27 mai 2021 portant réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse - CEPAC pour un montant de 1.500.000 euros. Cet emprunt va ainsi permettre à la Ville d'Aubagne d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2021.

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement du capital : progressif
- Taux intérêt du prêt : Fixe 1,49%
- Typologie Gissler : 1A

- Décision de demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne :

- La Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse - CEPAC est une banque coopérative régie par les articles L.512.85 et suivants du Code monétaire et financier. A ce titre, elle a répondu favorablement à la consultation lancée par la Ville d'Aubagne pour une demande d'emprunt.
- Ainsi, la Ville d'Aubagne va pouvoir bénéficier d'un prêt à taux fixe de 1.500.000 euros lui permettant ainsi d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2021.

- Décision en date du 25 mai 2021, visée par la préfecture le 27 mai 2021 portant réalisation d'un contrat de prêt auprès de la banque ARKEA pour un montant de 1.720.000 euros. Cet emprunt va ainsi permettre à la ville d'Aubagne d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2021.

Caractéristiques du contrat :

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement du capital : progressif
- Taux intérêt du prêt : Fixe 1,65%
- Typologie Gissler : 1A

- Décision de demande d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne :

- La banque ARKEA, filiale du groupe coopératif Crédit Mutuel Arka, est une banque coopérative régie par les articles L.512.55 à 59 du Code monétaire et financier. A ce titre, elle a répondu favorablement à la consultation lancée par la Ville d'Aubagne pour une demande d'emprunt.
- Ainsi, la Ville d'Aubagne va pouvoir bénéficier d'un prêt à taux fixe de 1.720.000 euros lui permettant ainsi d'agir sur sa politique d'investissement de l'exercice 2021.

--- ooo O ooo ---